

REGLEMENT

Le foyer des jeunes de la Forest-Landerneau est ouvert le mercredi et les vacances scolaires (du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00, à noter qu'en fonction des activités prévues, les horaires peuvent changer). Il peut accueillir un nombre maximum de 12 enfants.

Conditions d'admission :

- Le foyer s'adresse aux enfants de la Commune âgées de 9 à 13 ans. Tout jeune séjournant provisoirement dans la famille de l'enfant pourra participer aux activités du foyer à condition d'en faire la demande auprès du Maire et de l'animateur.
- **Un dossier d'inscription est obligatoire pour chaque enfant, rempli et signé par le représentant légal, comprenant : - photocopie du carnet de vaccination, - une attestation de responsabilité civile, - une cotisation pour une année de 18€ (par chèque libellé au Trésor Public)**
- Lors de sorties payantes ou de soirées "exceptionnelles" et prévues au programme, le jeune devra s'acquitter du montant, qui sera fixé à l'avance (pour exemple 2 euros pour une soirée à thème ou suivant l'activité prévue).
- Au vu du nombre de places, l'inscription est obligatoire avant le lundi soir pour le mercredi après-midi ou la semaine précédente pour les vacances scolaires (avec possibilité de téléphoner au foyer le jour même à 13h30 pour connaître les disponibilités restantes).

Obligations du responsable légal de l'enfant :

- Il s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur du foyer et à le signer.
- Il remplit le dossier d'inscription.
- Il s'engage à venir chercher son enfant lors des soirées organisées.

Règles de conduite :

Chaque enfant qui choisit de fréquenter le foyer s'engage à avoir une attitude respectueuse envers les autres enfants et l'animateur.

Les enfants, sont des acteurs de ce lieu de vie en collectivité, ils s'engagent à respecter :

- le matériel, les locaux
- l'animateur, le personnel communal,
- les règles de vie,
- les riverains,
- les intervenants.

Il est interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte du local, sans autorisation,
- d'amener des objets qui peuvent blesser ou des objets de valeur,
- de consommer de l'alcool, tabac, stupéfiants.

La commune n'est pas responsable en cas de vol ou perte d'objets.

Les règles de vie :

Le comportement :

Chaque enfant, à son arrivée, signe le règlement et s'engage à le respecter.

En cas de non-respect de celui-ci, cela peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant par le Maire. Les décisions seront alors communiquées aux parents des enfants concernés.

Le goûter :

Chaque enfant, s'il le désire, peut apporter un goûter pour le groupe, il est ensuite partagé avec l'ensemble des jeunes présents. Celui-ci peut être complété par le foyer. Cela permet de mettre en avant les notions de partage et de respect propres au groupe.

Signature du représentant légal

Lu et approuvé le

Signature du l'enfant